

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2012

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Didier BUQUIN, M. Charles RIERA, Mme Patricia FAVRE-VICTOIRE, M. Gilles CAIROLI, Mme Michèle CHEVALLIER, Mme Chantal CHAMBAT, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Lucien VULLIEZ, Mme Edith GALLAY-BRUNET, M. Michel PITTET, Mme Joëlle BOUCHIER GOUNIOT, M. François PRADELLE, Mme Elisabeth BONDAZ, M. Antonio FERNANDES, M. Jean-Claude DRUART, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Jacqueline SIROUET, M. Jean-Paul GERARD, Mme Edith LANVERS, M. Guy HAENEL, M. Georges CONSTANTIN, Mme Christiane ALBERTINI-PINGET, M. Jean-Paul MOILLE, Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE, M. Christophe ARMINJON, Mme Isabel CONCEICAO-TOMAZ, Mme Marion COLLOUD, M. René GARCIN, M. Pierre GENON-CATALOT.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Evelyne GARÇON, Mme Virginie JOST-MARIOT, M. Paul LORIDANT, M. Stéphane GANTIN, M. Cédric DALIBARD, M. Kamel HAFID, Mme Brigitte MOULIN, M. Bernard AINOUX.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Evelyne GARÇON	à	Mme Chantal CHAMBAT
M. Kamel HAFID	à	M. Gilles CAIROLI
Mme Virginie JOST-MARIOT	à	Mme Christiane ALBERTINI-PINGET
M. Paul LORIDANT	à	M. Georges CONSTANTIN
Mme Brigitte MOULIN	à	M. Christophe ARMINJON
M. Stéphane GANTIN	à	M. René GARCIN

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur FERNANDES, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 19 septembre 2012 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise ensuite les ajouts transmis dans les sous-mains :

- les trois plans annexés aux conventions pour la délibération pour l'Eau et la création de servitude de passage pour la pose de canalisation d'eaux usées sur les propriétés de Messieurs PEILLEX, FELLI et RATEAU,
- la dernière version de la délibération relative à l'arrêt du programme local de l'habitat,

- deux délibérations complétées suite à la Commission d'Appel d'Offres concernant la réhabilitation du foyer des Moises et la création d'une nouvelle voie chemin de Marclaz Dessus,
- une nouvelle délibération relative à une demande de subvention au Conseil Général 74 et à la DRAC pour le fonctionnement du Musée du Chablais,
- et la question écrite de Monsieur CONSTANTIN.

Monsieur le Maire fait part de la démission de Madame Jocelyne RAYMOND. Il explique que la personne suivante amenée à siéger, Madame WAROUX, a décliné l'invitation. Par conséquent, Monsieur Bernard AINOUX a été convoqué mais ce dernier ne pouvait être présent lors de cette séance. Ainsi, les délibérations relatives à la désignation de nouveaux membres au sein des diverses instances seront reportées à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

ADMINISTRATION GENERALE

DEMARCHE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME – APPLICATION DE LA NOUVELLE PROCEDURE – PASSATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE ET L'OFFICE DE TOURISME

En vertu de la réforme portée par l'arrêté du 12 novembre 2010, modifié par l'arrêté du 10 juin 2011, le classement en étoile des Offices de Tourisme a été abandonné de telle sorte que le code du Tourisme, dans ses dispositions D133-21 à D133-25, précise que la nouvelle décision de classement à intervenir s'effectue sur la base d'un dossier déclaratif.

Désormais, la nature des pièces justificatives à produire revêt un caractère essentiel pour obtenir le classement sollicité, démarche effectuée sur proposition de l'Office de Tourisme à la Commune.

Ce dossier, actuellement en cours d'élaboration, qui sera soumis prochainement à la Commune pour approbation avant transmission à M. le Préfet de la Haute-Savoie pour décision, est ainsi formellement constitué par des justificatifs à produire, pour l'instruction administrative destinée à vérifier la situation de conformité de l'Office de Tourisme aux critères de classement en fonction de la catégorie sollicitée. A cet égard, la convention d'objectifs et de moyens présentée constitue l'un de ces paramètres.

Fort des atouts de la Commune dans le domaine touristique, reconnus et validés unanimement par le Conseil Municipal du 29 juin 2011, lors de sa décision de demande de classement de la Commune en « station de tourisme », il est apparu que le projet de convention d'objectifs et de moyens de l'Office de Tourisme vise le rattachement à la plus haute catégorie, celle portant le numéro 1, définie ainsi par les textes *« La catégorie 1 est une structure de type entrepreneuriale, pilotée par un directeur répondant à un niveau de compétence et d'expérience élevé. Elle exerce la plénitude des missions. Elle déploie, notamment, les actions de promotion internationales et nationales. Elle se doit une politique de qualité de service et mesure sa performance globale. »*

L'activité de l'Office de Tourisme, en considération de ce classement, doit s'inscrire dans une logique de résultats plus que de moyens, impliquée dans une stratégie de développement économique.

Cette convention traduit un engagement réciproque entre l'Office de Tourisme et sa collectivité de rattachement. Elle est destinée à assurer l'efficacité et la pérennité de l'Office de Tourisme, agissant comme délégataire des missions qui lui sont confiées par la collectivité, par référence à l'article L.133-3 du code de Tourisme.

Ainsi, l'Office de Tourisme de Thonon Les Bains s'est-il engagé, par un vote à l'unanimité du Conseil d'Administration le 9 octobre 2012, à atteindre les objectifs contractualisés, puis à évaluer leur mise en œuvre dans le cadre de l'organisation ; cible retenue assortie des critères ad hoc sur ses conditions matérielles et son fonctionnement dans sa zone géographique d'intervention.

Monsieur CONSTANTIN indique que Madame JOST-MARIOT avait suivi ce dossier, et qu'il approuve et appuie cette démarche.

Monsieur ARMINJON se fait l'écho de l'assemblée générale de l'Office du Tourisme et souhaite qu'un travail de réflexion soit mené en considération de la réduction de la période de fréquentation touristique sur la Commune. Il trouve qu'aucune action n'est mise en œuvre et que les objectifs pourraient également concerner l'activité touristique d'hiver et l'évènementiel au travers d'une réflexion avec l'Office du Tourisme.

Madame CHEVALLIER confirme que la période de fréquentation touristique estivale se réduit de plus en plus, et que la période du 14 juillet au 15 août n'est quasiment plus complète à l'heure actuelle. Cependant, il a été constaté une nette augmentation des week-ends prolongés, dès le printemps et sur une période prolongée.

Monsieur le Maire précise que l'Office du Tourisme joue un rôle de "facilitateur" pour accompagner et assister les professionnels du tourisme, mais qu'il ne peut se substituer à eux.

Sur proposition de Madame CHEVALLIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'adopter le projet de convention d'objectifs et de moyens,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE, LA POSE, L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DE MOBILIERS URBAINS, D'ABRIS DE VOYAGEURS ET DE POTEAUX D'ARRET, DE MOBILIERS URBAINS D'INFORMATION – GROUPEMENT DE COMMANDE – SIBAT / COMMUNES DESSERVIES PAR LE RESEAU DE TRANSPORTS URBAINS- AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT

Le marché relatif à la fourniture, la pose, l'entretien et la maintenance de mobiliers urbains, d'abris de voyageurs et de poteaux d'arrêt, de mobiliers urbains d'information, qui existe à ce jour, issu d'un groupement de commande constitué du SIBAT et des communes desservies par le réseau de transports urbains, arrive à son terme en mars 2013.

Il est nécessaire de procéder à une nouvelle consultation afin de renouveler la mise à disposition de ces mobiliers, tant pour le SIBAT que pour les communes qui le composent.

Afin de préserver l'harmonie du mobilier et optimiser la valeur économique du projet, il est envisagé de procéder à une consultation groupée, sur la base d'un groupement de commande.

La présidence de la commission d'appel d'offres sera assurée par le représentant du coordonnateur du groupement, et elle sera composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la constitution d'un groupement de commande pour la passation d'un marché relatif à la fourniture, la pose, l'entretien et la maintenance de mobiliers urbains, d'abris de voyageurs et de poteaux d'arrêt, de mobiliers urbains d'information avec le SIBAT (Syndicat Intercommunal des Bus de l'Agglomération de THONON) et les communes adhérentes desservies par le réseau de transports urbains,
- autoriser Monsieur BUQUIN à signer la convention constitutive du groupement de commande, qui prévoit que le SIBAT assurera la coordination du groupement. Il procédera notamment, dans

le respect du code des marchés publics, au recensement des besoins à satisfaire, à la définition de l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, à la mise en concurrence pour la dévolution du marché et aux mesures de publicité.

Chaque membre du groupement s'engage par cette convention à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les aura préalablement déterminés.

Il est par ailleurs nécessaire de désigner les représentants de la Commune pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres.

Au terme d'un scrutin à bulletins secrets, le Conseil Municipal a élu :

- Madame CHEVALLIER, membre titulaire,
- Monsieur CONSTANTIN, membre suppléant.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées et la désignation de ses représentants à la commission d'appel d'offres.

ENVIRONNEMENT

REPOSE A L'APPEL A PROJETS DE L'AGENCE DE L'EAU RMC

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse a lancé un appel à projets qui offre la possibilité aux maîtres d'ouvrage, d'une part de proposer des actions contribuant à interpeller le public sur les enjeux de l'eau en améliorant sa connaissance et sa capacité d'appréciation des actions conduites, d'autre part d'évaluer la position du public vis-à-vis de la politique de l'eau. Les actions doivent cibler prioritairement le grand public et les scolaires et porter sur l'une des thématiques suivantes :

- changement climatique et partage de la ressource en eau,
- protection des captages d'eau vis-à-vis des pesticides,
- restauration et préservation des milieux aquatiques (rivières, zones humides...),
- gestion durable du patrimoine pour l'eau potable et l'assainissement.

Dans le cadre de l'appel à projets, l'agence attribue des aides de 50 à 70 % du coût du projet, les actions devant se dérouler du 1^{er} janvier au 31 août 2013.

La Commune a justement des projets sur le 1^{er} semestre 2013 qui peuvent satisfaire les critères d'éligibilité de ce programme d'aides. En effet, pour la 4^{ème} année consécutive, elle organisera en 2013 les journées de l'Environnement Celles-ci auront lieu durant la Semaine Nationale du Développement Durable qui est programmée du 1^{er} au 7 avril et seront orientées sur le thème de l'eau, 2013 étant l'année internationale de la coopération dans le domaine de l'eau.

Le programme détaillé de ces journées reste à établir mais pourra sans difficulté s'articuler avec les thématiques de l'Agence de l'Eau.

Sur proposition de Madame GALLAY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'accepter que la Commune sollicite une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse pour la réalisation entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2013 de projets destinés à sensibiliser le public à la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

EAU & ASSAINISSEMENT

CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE POUR LA POSE D'UNE CANALISATION D'EAUX USEES ENTRE LE BOULEVARD DE LA CORNICHE ET LE CHEMIN DES ESSERTS SUR LES PARCELLES N° 460 – 463 – 466 – 469 – 472 - 475 - 283 SECTION BL PROPRIETES DE MESSIEURS PEILLEX, FELLI ET RATEAU

Par délibérations du 29 avril 2002 et du 15 décembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé l'objectif de résorption progressive de l'assainissement non collectif au bénéfice d'un raccordement des habitations de la Commune à la nouvelle station d'épuration.

En vue de permettre le raccordement gravitaire à la station d'épuration de certaines habitations situées boulevard de la Corniche, il convient de réaliser une extension du réseau d'eaux usées situé sur les parcelles n° 460 – 463 – 466 - 469 section BL, et n° 472 - 475 section BL, et n° 283 section BL, respectivement propriétés de M. Peillex, M. Felli et de M. Rateau. Ce nouveau tronçon gravitaire sous domaine privé constitue une alternative à la solution de pose d'un réseau gravitaire sous le domaine public boulevard de la Corniche sur 380 ml pour un coût estimé de 114 000 €. La solution proposée, d'un coût de travaux estimé à 71 000 €, rejoint le réseau d'assainissement public du chemin des Esserts situé à proximité.

Dans ce but, la commune de Thonon-les-Bains et les propriétaires précités ont convenu d'établir une convention de servitude de passage. Sur la base de l'avis du service des Domaines et de l'analyse des contraintes inhérentes à chaque servitude, des négociations ont été engagées avec les propriétaires et il ressort que des accords peuvent être conclus :

- pour l'établissement d'une servitude de passage de canalisation au prix forfaitaire de 3 500 € pour les parcelles n° 460 – 463 – 466 - 469 section BL propriétés de M. Peillex ;
- pour l'établissement d'une servitude de passage de canalisation au prix forfaitaire de 3 500 € pour les parcelles n° 472 - 475 section BL propriétés de M. Felli ;
- pour l'établissement d'une servitude de passage de canalisation pour la parcelle n° 283 section BL propriété de M. Rateau. En compensation, la commune de Thonon-les-Bains s'engage à prendre en charge l'ensemble des travaux de raccordement d'eaux usées de l'habitation existante sur la parcelle. Ces travaux sont estimés à 6 500 €

Le montant des indemnités ou compensation ramenées au m² telles qu'elles résultent de l'analyse des contraintes liées à la servitude de passage du réseau d'eaux usées sont présentées dans le tableau suivant :

Propriétaires	Surface (m ²)	Montant	Prix / m ²	Nature du terrain occupé par la servitude
M. PEILLEX	92	3500	38	Contraintes moindres: passage sous voirie disposant déjà d'une servitude d'accès et de réseaux privés
M. FELLI	65	3500	54	Contraintes plus importantes: passage en partie sous emprise parcellaire hors voie de desserte
M. RATEAU	121	6500	54	Contraintes plus importantes: passage en partie sous emprise parcellaire hors voie de desserte

Monsieur ARMINJON relève que le tracé des travaux n'est pas indiqué et demande à qui incombe la responsabilité pour cette maîtrise d'ouvrage pour des canalisations collectives.

Monsieur le Maire indique que la responsabilité est privée et que cela sera acté dans les conventions.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, et après avoir pris connaissance des projets de convention et des plans présentés, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'autoriser Monsieur le Maire à accepter la constitution au profit de la Commune d'une servitude de passage,
- d'adopter les conventions présentées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer avec les propriétaires concernés,
- d'inscrire au budget le montant correspondant aux indemnités de servitude consignées dans le tableau ci-dessous, soit un montant total de 7 000 €H.T. :

Propriétaires	Section et n° de la parcelle	Adresse de la parcelle	Longueur empruntée en ml	Largeur de la servitude en ml	Surface de la servitude en m ²	Montant de l'indemnité versée en €H.T.
M. FELLI	BL 472	12 ter chemin des Esserts	6,88	3,00	20,64	3 500
	BL 475		14,68	3,00	44,04	
M. PEILLEX	BL 460	12 bis chemin des Esserts	9,12	3,00	27,36	3 500
	BL 463		8,46	3,00	25,38	
	BL 466		5,58	3,00	16,74	
	BL 469		7,47	3,00	22,41	

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser l'indemnité aux propriétaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à inclure dans le marché de travaux à venir boulevard de la Corniche les travaux de raccordement eaux usées de l'habitation existante sous la parcelle BL 283 pour un montant estimé à 6 500 €H.T.

URBANISME

ARRET DU PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT SUITE AUX DEMANDES DE MODIFICATION DU COMITE REGIONAL DE L'HABITAT

Par délibération du 29 février 2012, le Conseil Municipal a arrêté le projet de programme local de l'habitat (PLH). Il s'agit du document stratégique par lequel la commune de Thonon-les-Bains définit, pour une durée de six ans, sa politique en faveur de l'habitat correspondant aux enjeux spécifiques du territoire. Celui-ci a ensuite été transmis pour avis au Syndicat intercommunal d'aménagement du Chablais (SIAC), consulté en tant qu'établissement public de coopération intercommunale chargé de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale. Le SIAC a émis le 10 mai 2012 un avis favorable sur le projet de PLH arrêté.

Lors de sa séance du 30 mai 2012, le Conseil Municipal a pris acte de cet avis et décidé de transmettre le projet de PLH au Comité régional de l'habitat pour avis.

Le Comité régional de l'habitat (CRH) s'est réuni le 21 juin 2012 et a estimé qu'il était nécessaire de différer son avis.

Il a souligné la pertinence de la réflexion à l'échelle du Chablais ainsi que la prise en compte de l'ensemble des problématiques locales du logement dans le projet de PLH.

Le CRH a toutefois souhaité que la Commune renforce ses objectifs de production de logements locatifs aidés, qui permettraient néanmoins de respecter le taux fixé par la loi de 20 % de logements aidés, pour les porter à 70 logements par an.

Il a également demandé davantage de précisions sur l'opérationnalité des actions comprises dans les orientations 2 et 3 et sur l'engagement financier sur la durée du PLH.

Le document soumis aujourd'hui au Conseil Municipal prévoit par conséquent de porter l'objectif de production annuelle à 70 logements aidés, ce qui permettra en toute hypothèse de respecter l'évolution

législative opérée par la loi adoptée le 10 octobre 2012 et qui porte le taux obligatoire de logements sociaux à 25 % du parc de résidences principales, à l'horizon 2025.

Des précisions ont également été apportées sur les dispositifs opérationnels qui pourraient être mis en œuvre à la suite des études d'évaluation des besoins concernant le parc existant, dans le cadre des orientations 2 et 3.

Sur le plan financier, l'engagement de la Commune pour le financement du logement social a représenté, ces huit dernières années, une moyenne annuelle de 100 000 € environ.

Il est proposé de porter cet effort à 150 000 €/an en considérant que la production des 70 logements /an à venir serait assumée pour moitié par les opérations privées dans le cadre d'incitations ou d'obligations réglementaires à mettre en œuvre dans le PLU actuellement en cours de révision, et pour moitié directement par les bailleurs sociaux.

Cet engagement financier global, ramené à la typologie de logements telle que programmée par le projet de PLH donne ainsi les montants de subvention suivants (par logement produit) :

	Base de subvention	Bonus	
		Logements en acquisition - amélioration	Opération < 10 logements
PLA I	2 700 €	500 €	500 €
PLUS	1 700 €	500 €	500 €
PLS	Pas de subvention	-	-
PSLA	1 500 €	-	-

Il s'agit de montants minimum que la Commune pourra bonifier davantage selon la qualité ou les besoins de l'opération.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une anticipation suite à l'annonce du Premier Ministre sur l'annulation de pure forme par le Conseil constitutionnel qui a rendu un avis négatif sur la totalité du texte.

Monsieur CONSTANTIN relève que si l'on retient l'objectif de production annuelle du CRH de 70 logements aidés par an, il ne sera pas possible d'atteindre le taux des 20 %. A l'horizon 2025, il pense qu'il faudrait atteindre environ 100 logements aidés par an pour atteindre les 25 %.

Monsieur RIERA indique que le taux de 25 % est à l'horizon 2025; il n'est pas stipulé dans les textes d'obligation d'anticiper, mais des pénalités seront appliquées aux collectivités à partir de 2014. Il va falloir rattraper la différence entre 20 et 25 % par pallier, notamment en considération des logements privés. Il ajoute que l'examen du dossier s'effectue tous les 3 ans en tenant compte de la réalité de la croissance privée.

Il reste donc trois ans pour voir venir et pour répondre à la demande de la Commission, car 70 logements sociaux par an reste un objectif non négligeable, tant pour les bailleurs sociaux que privés, et qu'il faudra les moyens financiers pour ce faire.

Monsieur le Maire souligne qu'il faut intégrer une stratégie triennale avec un objectif de dérapage glissant pouvant aboutir de 92 à 100 logements sociaux, et qu'il faudra compter sur la promotion privée pour parvenir aux 25 %. Cet objectif reste réaliste mais avec des soutiens financiers.

Monsieur ARMINJON indique qu'il souscrit à cette démarche. Selon lui, le taux de 25 % butera sur des obstacles difficilement surmontables. En effet, il déplore que les autres communes ne jouent pas le jeu et il juge nécessaire que le périmètre de cette politique de l'habitat évolue autour de Thonon les Bains. Il préconise qu'un rattrapage soit mis en place pour ceux qui sont en retard et qu'il serait judicieux qu'un travail en concertation soit entrepris avec les communes voisines. Enfin, il pense qu'il serait souhaitable de réaliser une traduction de ces objectifs dans le PLU afin de ne pas modifier la nature de l'habitat sur Thonon les Bains.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- de retenir un engagement financier de la Commune de 150 000 € annuels de subventions à la production de logements sociaux ;
- de retenir un engagement financier global de la Commune pour la mise en œuvre de l'ensemble du PLH (toutes actions comprises) de 2 212 600 € sur six ans ;
- d'arrêter le projet de programme local de l'habitat ainsi modifié ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les interventions nécessaires à l'exécution de ces procédures, à représenter la Commune pour cela et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Le projet de programme local de l'habitat arrêté sera transmis à l'organe compétent chargé de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (le SIAC), qui dispose d'un délai de deux mois pour émettre son avis. Au vu de cet avis, le Conseil Municipal délibèrera à nouveau sur le projet qui sera ensuite diffusé au préfet de département qui le transmettra au préfet de région pour un nouvel avis du Comité régional de l'habitat. Au vu de cet avis, le Conseil Municipal délibèrera en vue de l'adoption du programme local de l'habitat.

COPROPRIETE 27 BOULEVARD GEORGES ANDRIER - ACQUISITION D'UN BOX GARAGE APPARTENANT A MADAME JACQUELINE JACQUIER - SECTION P N° 50 - LOT 7

L'opportunité se présente pour la Commune d'acquérir le box garage appartenant à Madame Jacqueline JACQUIER formant le lot 7 de la copropriété du 27 boulevard Georges Andrier cadastrée section P sous le n° 50, ledit bien étant situé dans le périmètre d'aménagement du secteur de la gare tel que défini dans le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) du plan local d'urbanisme approuvé par le Conseil Municipal le 25 juin 2003.

Après consultation du service France Domaine, des négociations ont donc été engagées avec les propriétaires et il en ressort qu'un accord transactionnel peut intervenir au prix de 10 000,00 €

Aussi, considérant :

- la nécessité de procéder à cette acquisition qui s'inscrit dans le schéma de principe d'aménagement de l'ensemble du secteur de la gare,
- que le bien de Mme Jacqueline JACQUIER est directement concerné par les orientations d'aménagement du P.A.D.D.,
- que la Commune a déjà acquis 23 lots dans cette copropriété qui en compte 35,
- qu'il convient de poursuivre les acquisitions pour mener à bien les projets envisagés,

Sur proposition de Monsieur GRABKOWIAK, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- l'acquisition, au prix de DIX MILLE EUROS (10 000,00 €), du box garage de Madame Jacqueline JACQUIER formant le lot 7 de la copropriété cadastrée section P sous le n° 50 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette vente et notamment l'acte authentique, celui-ci devant être établi par le notaire désigné par le vendeur, aux frais de la Commune ;
- d'inscrire le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet ;
- de demander que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat prévu par l'article 1042 du code général des impôts.

COPROPRIETE 27 BOULEVARD GEORGES ANDRIER - ACQUISITION D'UN BOX GARAGE APPARTENANT A MONSIEUR JEAN-JACQUES PERRIN - SECTION P N° 50 - LOTS 1 ET 4

L'opportunité se présente pour la Commune d'acquérir deux box garages appartenant à Monsieur Jean-Jacques PERRIN formant les lots 1 et 4 de la copropriété du 27 boulevard Georges Andrier cadastrée section P sous le n° 50, ledit bien étant situé dans le périmètre d'aménagement du secteur de la gare tel que défini dans le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) du plan local d'urbanisme approuvé par le Conseil Municipal le 25 juin 2003.

Après consultation du service France Domaine des négociations ont donc été engagées avec les propriétaires et il en ressort qu'un accord transactionnel peut intervenir au prix de 10 000,00 € l'unité, soit un total de 20 000 €

Aussi, considérant :

- la nécessité de procéder à cette acquisition qui s'inscrit dans le schéma de principe d'aménagement de l'ensemble du secteur de la gare,
- que le bien de M Jean-Jacques PERRIN est directement concerné par les orientations d'aménagement du P.A.D.D.,
- que la Commune a déjà acquis 23 lots dans cette copropriété qui en compte 35,
- qu'il convient de poursuivre les acquisitions pour mener à bien les projets envisagés,

Sur proposition de Monsieur GRABKOWIAK, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- l'acquisition, au prix de VINGT MILLE EUROS (20 000,00 €), des deux box garages de Monsieur Jean-Jacques PERRIN formant les lots 1 et 4 de la copropriété cadastrée section P sous le n° 50 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette vente et notamment l'acte authentique, celui-ci devant être établi par le notaire désigné par le vendeur, aux frais de la Commune ;
- d'inscrire le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet ;
- de demander que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat prévu par l'article 1042 du code général des impôts.

AVENUE DE SENEVULAZ - ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN POUR LE PROLONGEMENT DE LA LIGNE A DU SIBAT

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Collonges, la Commune et Léman Habitat projetant la requalification du parvis marquant l'entrée du quartier.

Afin de pouvoir aménager cet espace dans les meilleures conditions, il est apparu nécessaire de libérer l'emprise occupée par l'aire de régulation des bus urbains de Thonon en la transférant au droit de l'avenue de Sénévulaz, entre l'ouvrage de franchissement du contournement et le giratoire d'entrée de ville situé en amont.

Ce déplacement permet également de prolonger la ligne A du réseau SIBAT jusqu'au multiplex cinématographique qui constitue la limite urbaine de la Commune.

Pour donner à cet ouvrage la meilleure configuration fonctionnelle et sécuritaire possible, il s'avère nécessaire d'acquérir une emprise de terrain de 24 m² environ à prélever sur la parcelle riveraine, cadastrée section AZ n° 180, appartenant à la SAS CINE LEMAN.

Aussi, dans cet objectif, des négociations ont été engagées avec le propriétaire et il en ressort que cette acquisition, au profit de la Commune, pourrait être conclue au prix de l'euro symbolique.

Un document de modification du parcellaire cadastral sera établi par un géomètre-expert, aux frais de la Commune, afin de déterminer la superficie exacte de l'emprise concernée.

Considérant :

- qu'une emprise de terrain d'une superficie de 24 m² environ (teinte noire au plan annexé) doit être acquise par la Commune
- qu'il convient de formaliser cette cession par acte authentique

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- l'acquisition pour l'euro symbolique de l'emprise de terrain à prélever sur la parcelle cadastrée section AZ n° 180 d'une superficie de 24 m² environ, appartenant à la SAS CINE LEMAN ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette vente, notamment l'acte authentique à intervenir, celui-ci devant être établi par le notaire du vendeur, aux frais de la Commune ;
- d'imputer le montant des frais sur le crédit ouvert au budget à cet effet ;
- de demander que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

CHAMP DUNAND – ACQUISITION D'UN BIEN APPARTENANT AUX CONSORTS BENAND - SECTION AF N° 171

La Commune poursuit depuis de nombreuses années le projet d'extension de la zone d'activités de Vongy sur le secteur de Champ Dunand dans une démarche qualitative qui améliorera l'image de l'ensemble du secteur et qui permettra également d'amorcer une dynamique de reconversion et de requalification de l'ensemble de la zone d'activités de Vongy.

Il s'agit également de renforcer le positionnement de l'agglomération thononaise comme polarité économique et d'emploi, conformément aux objectifs du projet d'agglomération franco-valdo-genevois.

La politique d'acquisition foncière sur le secteur de Champ Dunand a débuté en 1956 et a permis de procéder à l'acquisition de plus des deux tiers de la surface foncière concernée par le projet.

L'opportunité se présente aujourd'hui pour acquérir le terrain non bâti, cadastré section AF n° 171 d'une surface de 1 802 m², appartenant aux consorts BENAND et situé en zone UXi (zone d'activités) au plan local d'urbanisme.

Ainsi, sur la base de l'avis du service France Domaine, des négociations ont été engagées et il en ressort qu'un accord amiable peut être conclu au prix de 70 377,00 €

Ce prix correspond à une valeur de 35 € le m² et inclut un montant de 7 307 € correspondant à l'indemnité de remploi qui serait due si l'acquisition était conclue dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique, en cours par ailleurs.

Monsieur ARMINJON s'étonne de l'indemnité de remploi pour un terrain nu.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit ici d'un terrain agricole.

Monsieur ARMINJON demande si les consorts BENAND étaient exploitants de ce terrain.

Monsieur le Maire lui indique que l'exploitant était une tierce personne.

Monsieur ARMINJON suggère un accord tripartite.

Monsieur le Maire rappelle la complexité des baux ruraux dans ce dossier.

Aussi, considérant :

- que le bien appartenant aux consorts BENAND est directement concerné par les orientations d'aménagement du secteur de Champ Dunand,
- que la Commune a déjà acquis, sur ce secteur, 14 propriétés représentant plus des deux tiers de la surface foncière concernée par le projet

- qu'il convient de poursuivre les acquisitions foncières et de procéder à l'acquisition de ce terrain pour mener à bien le projet envisagé,

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- l'acquisition au prix de SOIXANTE DIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX SEPT EUROS (70 377,00 €) du bien appartenant à Madame Gisèle BENAND et à Monsieur Julien BENAND, cadastré section AF sous le n° 171, d'une superficie de 1 802 m² ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette vente et notamment l'acte authentique devant être établi par le notaire désigné par les vendeurs, aux frais de la Commune ;
- d'inscrire le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet ;
- de demander que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat prévu par l'article 1042 du code général des impôts.

RUE DU LAC - ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN APPARTENANT A MONSIEUR MANDEL - SECTION BL N° 266 (P)

Afin de permettre la réalisation d'un aménagement de voirie sur la rue du Lac comprenant la création d'une bande mixte piétons/cycles ainsi que des stationnements, il apparaît nécessaire de procéder à l'acquisition d'une petite bande de terrain d'une surface de 72 m² environ, à prélever sur la propriété cadastrée section BL sous le n° 266(p), appartenant à Monsieur Alexandre MANDEL.

Aussi, dans cet objectif, des négociations ont été engagées avec le propriétaire et il en ressort que cette acquisition, au profit de la Commune, pourrait être conclue pour la somme d'un euro symbolique.

Un document d'arpentage établi par un géomètre-expert, aux frais de la Commune, permettra de définir avec précision la surface à prélever.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- l'acquisition, au prix d'un euro symbolique, d'une emprise de terrain d'une superficie de 72 m² environ, à prélever sur la propriété de Monsieur Alexandre MANDEL, cadastrée section BL sous le n° 266(p) ;
- de décider l'incorporation de cette parcelle dans le domaine public communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette acquisition et notamment l'acte authentique, celui-ci devant être établi par le notaire du vendeur, aux frais de la Commune ;
- d'imputer le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet ;
- de demander que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

Z.A.D. DESSAIX – ACQUISITION D'UN IMMEUBLE APPARTENANT AUX CONSORTS DESBIOLLES - SECTION L N° 145

Par délibération du 28 juin 2001, le Conseil Municipal a sollicité la création de la zone d'aménagement différé "ZAD Dessaix" afin de mener une politique de réserves foncières destinées à préparer un projet d'aménagement visant au renouvellement urbain du quartier Dessaix.

Dans ce sens, le Conseil Municipal, par délibération en date du 26 mai 2010, a décidé l'acquisition au prix de 155 000,00 € du bien appartenant aux consorts DESBIOLLES, situé 9 rue de l'Hôtel Dieu et cadastré section L n° 145.

Le règlement de la succession de Madame Mélanie DESBIOLLES, dans laquelle interviennent les petits enfants mineurs de la défunte, a nécessité la participation du juge des tutelles pour l'acceptation des successions et la vente du bien pour le compte des mineurs.

A la demande du juge des tutelles, une nouvelle estimation du bien a été réalisée. Ainsi, l'avis établi par le service France domaine en date du 21 septembre 2011, fait état d'une valeur vénale du bien pour un montant de 171 000,00 € immeuble vendu libre de toutes locations ou occupations.

Monsieur CONSTANTIN demande une précision sur la surface utile du bâtiment.

Il s'avère que les surfaces utiles pondérées s'élèvent pour la surface d'habitation à 69 m² et pour la surface commerciale à 58 m².

Aussi, considérant :

- que l'immeuble des consorts DESBIOLLES est directement concerné par les orientations d'aménagement du secteur Dessaix,
- que la Commune a déjà acquis dans la zone d'aménagement différé 22 parcelles et 17 lots de copropriété et qu'il convient de poursuivre les acquisitions foncières notamment cet immeuble pour mener à bien les projets envisagés,
- qu'il convient, dans le but de conclure la vente, de porter l'offre de la Commune à un montant de 171 000,00 € conformément à l'avis du service France Domaine,

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- l'acquisition au prix de CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE EUROS (171 000,00 €) de l'immeuble appartenant aux consorts DESBIOLLES, situé 9 rue de l'Hôtel Dieu, cadastré section L sous le n° 145, d'une superficie de 126 m².
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette vente et notamment l'acte authentique, celui-ci devant être établi par la SCP GARNIER-MINGUET, notaires associés, aux frais de la Commune.
- d'inscrire le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet.
- de demander que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat prévu par l'article 1042 du code général des impôts.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de permis de démolir des constructions existantes sur la parcelle cadastrée section L sous le n° 145.

Z.A.D. DESSAIX – ACQUISITION D'UN BIEN APPARTENANT AUX CONSORTS MAURIS - SECTION L N° 54

Par délibération du 28 juin 2001, le Conseil Municipal a sollicité la création de la zone d'aménagement différé "ZAD Dessaix" afin de mener une politique de réserves foncières destinées à préparer un projet d'aménagement visant au renouvellement urbain du secteur Dessaix.

Les consorts MAURIS sont propriétaires d'une maison d'habitation, située dans la ZAD DESSAIX, 2 boulevard du Général Dessaix, implantée sur la parcelle cadastrée section L sous le n° 54, d'une superficie de 163 m².

Sur la base de l'avis du service France Domaine, des négociations ont été engagées et il en ressort qu'un accord amiable peut être conclu au prix de 350 000,00 € immeuble libre de toute location ou occupation, incluant une privation de jouissance d'une durée de six mois, devant laisser le temps nécessaire au propriétaire pour se reloger.

Ce prix inclut un montant de 33 000 € correspondant à l'indemnité de remploi qui serait due si l'acquisition était conclue dans le cadre d'une expropriation pour laquelle la déclaration d'utilité publique a été prononcée par le Préfet.

Pour la surface d'habitation, la surface utile pondérée s'élève à 196 m².

Aussi, considérant :

- que le bien appartenant aux consorts MAURIS est directement concerné par les orientations d'aménagement du secteur Dessaix,
- que la Commune a déjà acquis dans la zone d'aménagement différé 22 parcelles et 17 lots de copropriété,
- qu'il convient de poursuivre les acquisitions foncières et de procéder à l'acquisition de ce bien pour mener à bien les projets envisagés,

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- l'acquisition au prix de TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (350 000,00 euros) du bien libre de toute occupation ou location, appartenant aux consorts MAURIS, situé 2 boulevard du Général Dessaix, cadastré section L sous le n° 4, d'une superficie de 163 m².
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette vente et notamment l'acte authentique, celui-ci devant être établi par Me BALLARA-BOULET, notaire désigné par les vendeurs, aux frais de la Commune.
- d'inscrire le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet.
- de demander que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat prévu par l'article 1042 du code général des impôts.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de permis de démolir des constructions existantes sur la parcelle cadastrée section L sous le n° 54.

TRAVAUX

CONTOURNEMENT ROUTIER DU HAMEAU DE MORCY – DENOMINATION DE VOIES NOUVELLES

Il appartient au Conseil Municipal de dénommer les lieux publics de la Commune et notamment les voies communales. A l'occasion de certaines opérations d'aménagement, il s'avère nécessaire de dénommer de nouveaux lieux ou de modifier la dénomination de lieux existants, compte tenu des modifications physiques apportées.

Ainsi, la mise en service de la partie avale de la future voie de liaison entre l'échangeur du Genevray et le carrefour giratoire de Letroz, couplée avec la fermeture définitive du franchissement par passage à niveau n° 72 de la voie SNCF dans le hameau de Morcy, impacte certaines voies publiques.

Il a donc été examiné les nouvelles dénominations qui pouvaient être données aux voies concernées, afin de disposer d'un repérage cohérent dans le secteur, tenant compte de la nature des voies, et de faciliter en particulier l'adressage postal.

Sur proposition de Monsieur GENON-CATALOT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de dénommer :

- route de la Versoie, la nouvelle voie de liaison entre l'échangeur du Genevray et le giratoire de Létroz ;
- rue du Lavoir, l'ancienne impasse du Lavoir débouchant dorénavant sur la route de la Versoie nouvellement dénommée ;
- impasse des Bosquets, la portion de l'ancienne route de la Versoie, comprise entre le carrefour du Lavoir et l'ancien passage à niveau n° 72 dit de Morcy, dorénavant condamné.

CONVENTION FRANCE TELECOM POUR L'AMENAGEMENT DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – GRANDE RUE - TRANCHE 2

Sur la Grande Rue, les réseaux de communications électroniques France Télécom sont établis en aérien sur façade.

Dans le cadre des travaux d'embellissement de cette voie et de la réduction des infrastructures France Télécom sur façade, la Commune procède ponctuellement à la reprise de ces réseaux.

La prise en charge technique et financière de ces travaux est répartie par convention entre la ville de Thonon-les-Bains et France Télécom arrêtant notamment les éléments suivants :

- fourniture de l'esquisse des plans de travaux et mise à jour de la documentation des installations par France Télécom.
- fourniture du matériel (tuyaux, chambres complètes, coffrets) par la ville de Thonon-les-Bains, dédommée par France Télécom.
- réalisation des travaux de génie civil par la ville de Thonon-les-Bains.
- participation de la ville de Thonon-les-Bains à hauteur de 18 % aux frais d'études et de travaux d'équipement de communications électroniques engagés par France Télécom.

Compte tenu de ces éléments, la convention prévoit un solde de 544,73 € à verser par la Commune à France Télécom.

Les nouveaux ouvrages seront incorporés au réseau téléphonique général et seront rétrocédés en toute propriété à France Télécom qui, dès lors, en assurera l'exploitation et l'entretien et pourra apporter, le cas échéant, les modifications nécessaires pour le développement ultérieur du réseau téléphonique.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver les termes de cette convention à passer avec France Télécom pour la réhabilitation des réseaux de télécommunication de la Grande Rue - Tranche 2,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

REHABILITATION DU FOYER DE SKI NORDIQUE ET DE LOISIRS DES MOISES – PHASE 2 : RENOVATION DE LA SALLE HORS SACS - AUTORISATION DE SIGNER LES AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Par délibérations des 16 décembre 2009, 29 février 2012 et 28 mars 2012, le Conseil Municipal approuvait le programme de modernisation du site de ski nordique des Moises, autorisait la signature des marchés de travaux de la 1^{ère} phase consistant en la création d'un local dameuse avec ateliers et l'aménagement de sanitaires, puis autorisait Monsieur le Maire à signer les dix marchés de travaux de la seconde phase de travaux consistant en la reconstruction de la salle hors sacs du Foyer des Moises pour la mettre notamment aux normes en vigueur tant en structure qu'en sécurité incendie et accessibilité pour un montant de 372 698,20 €H.T. :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS en €H.T.
Lot n° 1 : Démolition – Terrassements – V.R.D.	DECREMPS (La Roche-sur-Foron)	14 855,80
Lot n° 2 : Maçonnerie	YELLIKAYA (Thonon les Bains)	69 211,80
Lot n° 3 : Charpente – Couverture – Zinguerie	FAVRAT (Orcier)	111 900,00
Lot n° 4 : Menuiserie Bois	ISO MENUISERIE (Bons-en-Chablais)	48 555,00
Lot n° 5 : Cloisons – doublages – Faux-plafonds	SUPER POSE (Meythet)	28 783,50
Lot n° 6 : Chauffage – Plomberie - Ventilation	LEMAN PLOMBERIE CHAUFFAGE (Thonon les Bains)	26 246,00
Lot n° 7 : Electricité – Courants faibles	MUGNIER ELEC' (Bons-en-Chablais)	22 000,00
Lot n° 8 : Carrelage – Faïences - Chapes	BOUJON (Anthy-sur-Léman)	22 814,50
Lot n° 9 : Peinture	OFLAZ (Thonon les Bains)	10 963,60
Lot n° 10 : Cheminée	AUTOUR DU FEU (Margencel)	17 368,00

De ce fait, le coût global de l'opération des deux phases était fixé à 831 321,21 €H.T soit 994 260,17 €T.T.C., et se décomposait comme suit :

▪ Frais de maîtrise d'ouvrage (Sondages, contrôle technique, coordinateur sécurité santé, annonces légales, recherche amiante... correspondant à 5 % du montant estimé initialement des travaux des deux phases)	39 550,00 €HT
▪ Honoraires des maîtres d'œuvre pour les deux phases	70 060,00 €HT
▪ Montant des travaux de la phase 1 avenants compris	333 193,01 €HT
▪ Montant des travaux de la phase 2	372 698,20 €HT
▪ Divers et imprévus (2 % du montant estimé initialement des travaux des deux phases)	15 820,00 €HT

Il s'avère aujourd'hui nécessaire d'apporter certains compléments et adaptations aux travaux en cours de réalisation. Ces modifications concernent :

- Pour le lot 1 : la suppression de tout-venant et de gravillons suite à la réalisation d'emmarchements et d'une rampe PMR, soit une diminution du montant du marché de 4 241,90 €H.T. (- 28,55 %).
- Pour le lot 2 : l'apport de béton supplémentaire pour rattraper le bon niveau de sol après rapport du géotechnicien et l'agrandissement du dallage extérieur avec création d'emmarchements et mise en place d'une rampe d'accès pour PMR sur l'entrée principale, ainsi que l'amélioration de l'état de surface des dallages par mortier, soit une augmentation du montant du marché de 17 919,60 €H.T. (+ 25,89 %).
- Pour le lot 3 : la création de 2 ouvertures en façade nord pour un plus grand éclairage naturel et l'aménagement d'un caniveau à l'entrée pour récupérer les EP afin d'éviter le gel l'hiver, soit une augmentation du montant du marché de 2 076,40 €H.T. (+ 1,86 %).
- Pour le lot 4 : la mise en place de 2 châssis ouvrants en façade nord, soit une augmentation du montant du marché de 2 571,50 €H.T. (+ 5,30 %).

- Pour le lot 7 : la mise en place d'un câble autorégulant dans le caniveau de la toiture pour éviter l'accumulation de neige et faciliter l'évacuation des eaux pluviales, soit une augmentation du montant du marché de 748,13 €H.T. (+ 3,40 %).
- Pour le lot 8 : la réalisation d'un ravaillage (couche nivelée en matériaux granulaires ou béton maigre et rapportée sur le sol pour y noyer les canalisations) pour la mise à niveau du sol après démolition, soit une augmentation du montant du marché de 1 300,00 €H.T. (+ 5,70 %).

Le montant total des travaux serait ainsi porté à 393 071,93 €H.T (470 114.03 €TTC) tandis que le montant global de l'opération serait fixé à 818 214,57 € (978 584,62 €T.T.C.), et se décompose comme suit :

▪ Frais définitifs de maîtrise d'ouvrage (Sondages, contrôle technique, coordinateur sécurité santé, annonces légales, recherche amiante	21 889,63 €H.T
▪ Honoraires des maîtres d'œuvre pour les deux phases	70 060,00 €H.T
▪ Montant des travaux de la phase 1 avenants compris	333 193,01 €H.T
▪ Montant des travaux de la phase 2 avenants compris	393 071,93 €H.T
Total HT	818 214,57 €
Total TTC	978 584,62 €

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 octobre 2012 a donné un avis favorable à la passation de ces avenants.

Sur proposition de Monsieur PITTET, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux se rapportant à cette opération.

CREATION D'UNE VOIE NOUVELLE – CHEMIN DE MARCLAZ DESSUS – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX

Afin d'aménager un terrain communal en trois lots constructibles à céder et ainsi étendre l'emprise de la Zone d'Activité Economique Espace Léman II, il est proposé de procéder à l'extension d'une nouvelle voie pourvue d'éclairage public sur une longueur de 130 mètres et raccordée sur la rue du Pamphiot.

A cette occasion, les réseaux humides (eau potable – eaux usées - eaux pluviales) et réseaux secs (ERDF – GRDF et France Telecom) feront également l'objet d'une extension.

Ces trois lots futurs seront viabilisés en limite de propriétés.

Ces travaux, qui se dérouleront du 15 novembre 2012 au 30 avril 2013 sont estimés à 519 654,15 €H.T. et se décomposent en deux lots :

1. travaux d'aménagement de voirie ;
2. travaux d'extension des réseaux humides.

Il est précisé que le coût des travaux sera équilibré par les cessions de lots constructibles, dans le cadre du bilan d'aménagement établi pour cette opération.

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par les services techniques municipaux.

A l'issue d'une procédure adaptée ouverte, la Commission d'appel d'offres, réunie le 22 octobre 2012, a donné un avis favorable à la conclusion des marchés suivants :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS €H.T.
Lot n° 1 : travaux d'aménagement de voirie	GROUPEMENT <u>SCREG</u> / EMC (74200 THONON)	245 090,36
Lot n° 2 : travaux d'extension des réseaux humides	BEL ET MORAND (74200 ALLINGES)	197 208,85

De ce fait, le montant total des travaux est fixé à 442 299,21 €H.T soit 528 989,86 €T.T.C.

Monsieur CONSTANTIN indique que cette nouvelle voie permettrait d'obtenir 3 lots supplémentaires, mais demande si cela permettra l'urbanisation d'un terrain plus au sud en zone agricole. Selon lui, il faudra rester vigilant avant de décider la mise à l'urbanisation de cette zone.

Monsieur le Maire précise que ce terrain est situé dans une zone d'urbanisation future, mais que la Commune n'est pas propriétaire des terrains

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité (Monsieur ARMINJON ne prenant pas part au vote), Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises suscitées.

PLAGE MUNICIPALE

REPLACEMENT DU TOBOGGAN A LA PLAGE MUNICIPALE – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE DE SELECTIONNER UN PRESTATAIRE CHARGE DE CONCEVOIR ET REALISER LE TOBOGGAN – PRIMES DES CANDIDATS

Il est proposé de remplacer pour la saison 2013 le toboggan nautique de la Plage Municipale installé en 1981. En effet, ce toboggan en polyester d'une longueur approximative de 96 m est désormais très vétuste. Compte tenu de son implantation parfaitement intégrée dans ses espaces verts ombragés, la Commune souhaiterait le remplacer tout en conservant le principe de son tracé actuel en apportant toutefois à cette installation de possibles nouveautés supplémentaires qui favoriseraient ainsi son attractivité (départ plus haut, possibilité de traverser le toboggan, jump et tunnel par exemple).

La spécificité de ce type de travaux incite le maître d'œuvre à associer les entreprises à l'élaboration concertée d'une solution technique parfaitement adaptée au besoin.

Ainsi, une procédure adaptée s'inspirant de la procédure de conception réalisation prévue par les articles 37 et 69 du Code des marchés publics permettrait de choisir un prestataire au vu d'un Avant-Projet Sommaire (A.P.S.) comme suit :

- une première sélection permettrait de choisir, au plus, trois candidats sur leurs références, leur moyens et leurs compétences ;
- les candidats sélectionnés devraient produire un A.P.S. ;
- l'attributaire du marché serait choisi au regard de cet A.P.S., après avis des membres de la Commission d'appel d'offres.

Pour ce faire, il est nécessaire de rétribuer chaque candidat qui aura remis l'A.P.S. comme un candidat à un concours de maîtrise d'œuvre. Il est proposé de fixer une prime de 3 000 €H.T.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver la procédure de consultation proposée,
- de fixer le montant de la prime à attribuer à chaque candidat sélectionné à 3 000 €HT,
- d'autoriser M. le Maire, ou la société retenue à l'issue de la consultation à déposer toutes les demandes d'autorisations nécessaires à la réalisation de ce projet.

CULTURE & PATRIMOINE

FONCTIONNEMENT MUSEE DU CHABLAIS 2013 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL 74 ET A LA DRAC

En 2013, le Musée du Chablais fêtera les 150 ans de sa création. Afin de marquer cet événement, il a été imaginé de laisser carte blanche à Gérard Collin-Thiébaud, artiste plasticien. L'objectif de cette opération serait d'explorer les réserves du musée, d'apporter un regard neuf sur ses collections très variées et de présenter des œuvres non connues du public.

Des dossiers de demandes de subventions doivent être adressés avant le 15 novembre prochain au Conseil Général de Haute-Savoie ainsi qu'à la DRAC pour le soutien de cette exposition.

Le budget prévisionnel de cette opération s'élèverait à 39 976 €hors taxes, comme détaillé ci-dessous :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Frais de conception et réalisation	16 609 €	Part de la Ville de Thonon	19 988 €
Frais de communication, catalogue	18 651 €	Part de la DRAC (25 %)	9 994 €
Transport et divers	4 716 €	Part du Conseil Général 74 (25%)	9 994 €
TOTAL H.T.	39 976 €	TOTAL H.T.	39 976 €

Sur proposition de Madame FAVRE-VICTOIRE, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes.

PETITE ENFANCE

MULTI ACCUEIL PETITS PAS PILLON - REMBOURSEMENT AUX FAMILLES

Les familles CATALA, RICHARD, SARTORI, SERVOZ ET WISNIEWSKI ont réglé la caution de leurs badges à l'entrée de leurs enfants dans la structure.

Au terme des contrats et après restitution des badges, il convient de procéder aux remboursements suivants :

Famille	Motif du remboursement	Détail du remboursement	Somme à rembourser
CATALA	Caution Badge	3 x 4,20€	12,60€
RICHARD	Caution Badge	3 x 4,20€	12,60€
SARTORI	Caution Badge	3 x 5,00€	15,00€
SERVOZ	Caution Badge	3 x 4,20€	12,60€
WISNIEWSKI	Caution Badge	3 x 5,00€	15,00€

Sur proposition de Madame CHAMBAT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, le remboursement aux familles nommées ci-dessus.

RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR 3 ANS AVEC LA CAF ET AUTORISATION DE POURSUIVRE LA GESTION DE L'ACTIVITE

Le relais assistantes maternelles a pour missions :

- d'informer les familles sur l'ensemble des modes d'accueil collectifs et individuels, y compris la garde à domicile,
- de renseigner les professionnels de la Petite Enfance pour :
 - leur permettre d'améliorer la qualité de l'accueil des enfants,
 - renforcer l'attractivité du métier d'assistant(e) maternel(le),
 - participer à la professionnalisation du secteur de la garde d'enfant à domicile.
- d'assurer des temps collectifs d'activité pour les enfants accueillis dans le cadre du mode de garde individuel.

La commune de Thonon-les-Bains gère cette activité depuis septembre 1992. En raison de l'augmentation du nombre d'assistantes maternelles indépendantes (240 assistantes maternelles en 2012 proposant 701 places d'accueil) et de l'évolution des missions du relais, 3 agents municipaux assurent actuellement l'ensemble de ces missions : 2 éducatrices de jeunes enfants dépendant du Relais Assistantes Maternelles et un agent administratif dépendant du point information aux familles du service Petite Enfance.

Outre les temps d'information et d'accompagnement dans les diverses démarches administratives pour l'emploi de ces professionnelles, des temps d'animation, à l'attention des enfants qu'elles accueillent, sont proposés sur différents espaces de quartier chaque semaine : Morillon, Vongy, Châtelard, Centre-Ville (locaux de la Ludothèque dans la villa « Poléry »), Pillon (salle d'activité du multi-accueil « Petits Pas Pillon »).

La CAF demande désormais que le Conseil Municipal se prononce sur la poursuite de la gestion de l'activité du relais par la Commune.

Par ailleurs, une convention d'objectifs et de financement encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Relais Assistantes Maternelles » par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Haute Savoie à la Commune pour l'activité de son Relais Assistantes Maternelles.

En contrepartie de ce financement, la Commune s'engage à :

- mettre en œuvre un projet éducatif et social de qualité avec un personnel qualifié et un encadrement adapté,
- proposer un service de qualité et des activités ouvertes à tous les publics, en respectant les règles de confidentialité et les principes d'égalité de traitement,

- faire mention de l'aide apportée par la CAF dans les informations et les documents administratifs destinés aux familles et dans les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches et messages internet,
- fournir à la CAF pour la mise en ligne sur son site internet www.mon-enfant.fr toutes les informations relatives à l'activité du relais,
- respecter sur toute la durée de la convention, les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant cette activité.

Sur proposition de Madame CHAMBAT, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide de poursuivre la gestion directe de ce service,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

SPORTS

SOUTIEN A L'ENCADREMENT SPORTIF – PROJET DE CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR SOUTENIR LA PROFESSIONNALISATION DE L'ENCADREMENT SPORTIF

Dans le cadre du développement de la politique sportive, la Commune souhaite apporter son soutien à l'encadrement sportif.

Cette subvention permettra d'aider exceptionnellement treize clubs de l'Office Municipal des Sports :

- Tac Athlétisme,
- Rugby club,
- Tac Hand Ball,
- Club des Nageurs,
- Stella Basket,
- Black Panthers,
- Stella Tennis de Table,
- Chablais Aviron Thonon,
- SNLF,
- Tennis club de Thonon,
- ETGFC,
- Etoile sportive,
- Thonon escrime club.

Ces clubs ont en effet depuis plus de trois ans un éducateur. Cette aide a pour objectif de pérenniser les emplois sportifs.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2012, il a été décidé de définir une enveloppe globale de 35 000 euros à cette politique de soutien. Il est donc proposé d'attribuer une subvention de 2 692,30 €aux clubs cités ci-dessus au titre de l'année 2012.

Monsieur CONSTANTIN s'interroge sur le club de basket handisport qui n'est pas dans cette liste.

Monsieur CAIROLI lui indique qu'il n'a pas connaissance d'un encadrement par un éducateur sportif avec un brevet d'état pour ce club.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (Madame SIROUET, Monsieur ARMINJON et Monsieur GARCIN ne prenant pas part au vote), :

- d'approuver le projet de convention liant la Commune aux clubs cités ci-dessus,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

FINANCES

REALISATION D'UN PRET COLLECTIVITES LOCALES DE 1.000.000 € AUPRES DE CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Dans le cadre du financement des investissements inscrits aux budgets principal et annexes pour l'année 2012 ainsi que les reports, la Ville de Thonon-les-Bains souhaite contracter un emprunt de 4 000 000 €

Après consultation de divers organismes bancaires, il vous est proposé de réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un contrat d'un montant de 1 000 000 € dont les conditions sont les suivantes :

- ✓ Montant : 1 000 000 €
- ✓ Durée de la Période de Préfinancement : 5 Mois Maximum
- ✓ Durée de la Période d'Amortissement : 60 Trimestres soit 15 ans
- ✓ Périodicité des Échéances : Trimestrielle
- ✓ Taux d'Intérêts Actuariel Annuel : Indexé sur Euribor 3 Mois soit 2,614 %
- ✓ Amortissement : Constant
- ✓ Typologie Gissler : 1A
- ✓ Révisabilité du Taux d'Intérêt : En fonction de la variation du taux d'intérêt de l'EURIBOR
- ✓ Commission d'Intervention : 300 €

Le Taux d'intérêt appliqué pour la première période est égal à l'EURIBOR 3 mois publié un jour ouvré avant la date d'effet du présent contrat, majoré d'une marge fixée à 2,40 %.

Le Taux d'intérêt applicable pour chacune des périodes suivantes, est égal à l'EURIBOR 3 mois publié le jour ouvré précédent le premier jour de la Période de calcul des intérêts, majoré d'une marge fixée à 2,40 %.

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal autorise, par 33 voix pour et 4 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Madame MOULIN, Monsieur GARCIN, Monsieur GARCIN porteur du pouvoir de Monsieur GANTIN), Monsieur le Maire de Thonon-les-Bains à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt avec la Caisse des Dépôts et Consignation et de procéder sans autre délibération aux demandes de réalisation de fonds.

REALISATION D'UN PRET COLLECTIVITES LOCALES TAUX FIXE DE 3.000.000 € AUPRES DE CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Dans le cadre du financement des investissements inscrits aux budgets principal et annexes pour l'année 2012 ainsi que les reports, la Ville de Thonon-les-Bains souhaite contracter un emprunt de 4 000 000 €

Après consultation de divers organismes bancaires, il vous est proposé de réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un contrat d'un montant de 3 000 000 € dont les conditions sont les suivantes :

- ✓ Montant : 3 000 000 €
- ✓ Durée : 15 ans
- ✓ Périodicité des Échéances : Annuelles
- ✓ Taux d'Intérêts : Fixe Actuariel Annuel à 3,95 %
- ✓ Amortissement : Naturel.
- ✓ Typologie Gissler : 1A
- ✓ Commission d'Intervention : 900 €

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal autorise, par 33 voix pour et 4 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Madame MOULIN, Monsieur GARCIN, Monsieur GARCIN porteur du pouvoir de Monsieur GANTIN), Monsieur le Maire de Thonon-les-Bains à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt avec la Caisse des Dépôts et Consignation et de procéder sans autre délibération aux demandes de réalisation de fonds.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR 2013

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit prendre acte, deux mois avant la présentation du Budget pour l'année 2013, du débat d'orientation de ce dernier.

En préambule, Monsieur le Maire tient à souligner quelques points importants :

- un contexte national difficile avec la crise économique reconnue par tous,
- un constat de la continuité du désengagement de l'Etat,
- des difficultés du système bancaire dans le financement des collectivités locales,
- le souhait des citoyens de l'amélioration des services à la population,
- une forte évolution de la démographie sur la Commune,
- et le maintien des taux d'imposition pour la dixième année consécutive.

Monsieur BUQUIN présente le rapport sur le débat d'orientations budgétaires 2013 à l'aide d'un diaporama projeté en séance, illustrant les thèmes principaux de ce rapport et indique :

"Un contexte national tendu :

- *La réforme de la taxe provisionnelle est désormais entrée dans son rythme de croisière, avec le transfert à la Ville de l'ancien taux de taxe d'habitation du Conseil Général. Les simulations financières sont donc effectuées à partir de ces nouvelles bases fiscales.*
- *Les collectivités, pour la troisième année consécutive, devraient être mises à contribution dans le cadre du gel des dépenses en valeur de l'Etat en faveur des collectivités. Rappelons que les dotations d'Etat représentent à Thonon-les-Bains, comme dans la plupart des Communes, 25 % des recettes. Cette stagnation ou légère diminution des recettes a été anticipée dans la préparation en cours du budget 2013. Aucune bonne nouvelle n'est donc à attendre du côté de l'Etat qui se débat dans la crise de la dette et la réduction des déficits.*
- *Un contexte encore très tendu sur les financements : bon nombre de collectivités se voient refuser des financements, les banques répondant partiellement ou pas du tout aux consultations des collectivités. La Ville de Thonon-les-Bains a pu bénéficier de financements de la Caisse des Dépôts et Consignations pour 3 M€ au taux fixe de 3,95 % et pour 1 M€ à euribor + 2,40 %. Ces emprunts serviront à équilibrer le compte administratif 2012, à financer les reports ou les investissements 2013.*

Les dépenses d'équipement en forte croissance :

Nous allons commencer par aborder les dépenses d'investissement ou d'équipement :

- Les dépenses d'équipement représentaient, entre 2001 et 2006, un montant de 8 à 10 M€, puis, depuis 2007, la Ville a nettement accru son effort d'investissement avec 12,4 M€ en 2007, 14,3 M€ en 2008, 15,4 M€ en 2009, 15,7 M€ en 2010, pour atteindre 17,4 M€ en 2011.
- Un effort très significatif en faveur des dépenses d'équipement avait donc été réalisé, effort qui s'était encore accentué sur la mandature en cours, les premières projections sur les réalisations de cette année 2012 confirment encore le choix municipal d'investissements soutenus avec 18 M€ à 19 M€ attendus en réalisations.
- L'investissement communal est très important puisqu'il s'établit à 520 € par habitant en 2011, alors que la moyenne des communes de taille comparable (20 000 – 50 000 habitants) n'est qu'à 327 € par habitant. Nous investissons plus d'une fois et demi plus que la moyenne des communes comparables.

Une section de fonctionnement en amélioration :

- L'épargne brute représente le solde de la section de fonctionnement (recettes moins dépenses). Elle se situe en forte croissance à partir de 2006 pour atteindre 10 M€ en 2007 et 2008, puis 10,9 M€ en 2009, 11,1 M€ en 2010 et 11,8 M€ en 2011. Cela veut dire que la Ville dégaje près de 12 M€ de son fonctionnement pour autofinancer ses investissements, ce qui est un niveau tout à fait excellent.
En pourcentage, la Ville dégaje 23,7 % de ses recettes de fonctionnement pour autofinancer ses investissements alors que les communes comparables à Thonon-les-Bains n'en dégagent que 10 %.
- Cette épargne brute doit couvrir le remboursement de la dette (3,3 M€ en 2011), ce qui laisse ensuite une marge de manœuvre de 8,5 M€ d'épargne nette (aussi appelé autofinancement net). Nous voyons donc que la situation de la Commune à la fin 2011 est très saine avec une forte capacité à autofinancer ses investissements.
- Les premières pages du document du DOB évoquent une tension sur les recettes en provenance de l'Etat. Le graphique présenté indique clairement que la Ville est en mesure de faire face sans difficulté à cette réduction des recettes et a eu raison d'avoir une politique de fonctionnement responsable et rigoureuse, laquelle permet aujourd'hui d'investir de manière très soutenue.

Une diminution de plus de 25 % de la dette municipale :

En dépit d'un fort accroissement des dépenses d'équipement ces dernières années, la dette municipale a diminué de plus de 25 % sur la période (soit près de 10 M€) pour atteindre 26,2 M€ à la fin 2011.

Les dépenses d'équipement ayant été très élevées sur la période, la raison de la diminution de l'endettement municipal n'a pu provenir que de deux sources concomitantes :

- une forte amélioration de la section de fonctionnement et donc de l'autofinancement municipal,
- une augmentation des subventions perçues. Sur ce plan, la Ville a été très responsable en affectant à l'autofinancement des investissements les recettes exceptionnelles qui ont été perçues sur la période : la flambée des droits de mutation ou des fonds genevois, les recettes issues du recensement complémentaire, les deux ans de FCTVA quand la Ville a souscrit (première commune de Haute Savoie à se lancer) et réussi amplement le Plan de Relance, etc....

Cette réussite parallèle, d'accroissement de l'investissement et la diminution de l'endettement, nous permet aujourd'hui d'envisager sereinement la poursuite de notre effort d'équipement des plus ambitieux. Pour mémoire, nous investissons une fois et demi plus que les autres communes.

Evolution de la dette par habitant au 31 décembre de chaque année :

La dette communale est, à la fin 2011, de 768 euros par habitant, alors que la moyenne des Communes de la strate est voisine de 1 050 euros.

La Ville est donc passée, en quelques années d'une situation où la dette par habitant était nettement supérieure à la moyenne, à une situation où elle est bien inférieure à celle des Communes de 20 000 à 50 000 habitants, alors que nous investissons une fois et demi plus que les autres communes et avons une pression fiscale bien inférieure aux autres communes.

Il est sûrement rare de trouver aujourd'hui une commune dans laquelle on investit beaucoup plus qu'ailleurs, où l'on se désendette de manière spectaculaire et dans le même temps où les impôts locaux n'ont pas évolué depuis 9 ans (bientôt dix ans) et sont bien inférieurs aux autres communes, de 20 % à 30 % inférieurs à la moyenne pour la taxe d'habitation et le foncier bâti.

Premiers éléments de l'exécution du budget 2012 :

- *Un retour à la normale des dotations d'Etat du fait de la fin des effets du recensement complémentaire ;*
- *Des droits de mutation soutenus ;*
- *Des frais de personnel maîtrisés (en dépit du rattrapage du SMIC décidé en juin 2012) ;*
- *Des dépenses d'équipement de nouveau très importantes avec 18 à 19 M€ attendus en réalisations ;*
- *Une relative stabilité de l'endettement. Le montant d'emprunt qui sera effectivement encaissé dépendra des mandatements d'investissements d'ici la fin du mois de décembre.*

Les principales orientations du budget 2013 :

Rappel : les arbitrages sur l'ensemble des projets de fonctionnement et d'investissement sont en cours. Ne sont donc donnés que les cadrages globaux envisagés.

Une prudence relative concernant les recettes de fonctionnement :

- *des dotations de l'Etat qui devraient être stables du fait du choix de l'Etat de stabiliser ses concours ;*
- *par prudence une hypothèse de stabilité de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE), part la plus volatile de la Cotisation Economique Territoriale ;*
- *par principe les recettes municipales sont toujours évaluées en retenant à chaque fois le scénario le plus défavorable.*

Un solde de fonctionnement en évolution globalement modérée :

- *une évolution des charges de gestion comprise entre 3 % et 4,5 %, niveau incompressible compte-tenu du nombre croissant de programmes cofinancés par la Ville, de l'évolution très défavorable du coût de l'énergie ;*
- *une évolution des charges de personnel comprise entre 2 % et 3 % en fonction des arbitrages à intervenir. L'évolution des frais de personnel s'explique notamment par la priorité donnée au secteur éducation avec le recrutement de 3,5 ATSEM, par le renforcement de l'équipe d'ATSEM remplaçantes, par le renforcement des effectifs à la Médiathèque avec de nouveaux services à l'usager ;*
- *des participations aux associations et aux intercommunalités qui devraient connaître une évolution globale de 5 % en 2013 ;*
- *l'impact financier du projet thermal avec le début du remboursement intégral des emprunts.*

Les efforts de gestion permettront de financer ces évolutions de fonctionnement avec des taux de fiscalité inchangés et de poursuivre un programme ambitieux d'investissement évalué à 23,5 M€ au stade du Débat d'orientation budgétaire.

En tenant compte des probabilités de réalisations de dépenses et de recettes 2012 et 2013 l'endettement municipal devrait rester sensiblement proche de 28 M€- 29 M€.

Monsieur le Maire va maintenant détailler les principaux projets envisagés."

Monsieur le Maire cite quelques orientations des projets d'investissement qui seront proposés pour 2013, sans augmenter les taux d'imposition pour la dixième année consécutive, et pour un montant de plus de 23,5 millions d'euros. :

- *opérations immobilières et foncières pour environ 3 M€*
- *passage sous voie ferrée en centre-ville : 100 K€*
- *restructuration de l'avenue de Saint-Disdille (voie à réhabiliter) 275 K€*
- *aménagement d'un pôle culturel à la Visitation : 300 K€*
- *continuité des études pour la base nautique des Clerges : 50 K€*
- *franchissement de la voie ferrée sur Morcy : 4 M€*
- *requalification du cœur historique et de ses abords (travaux du centre-ville et de la place Jules Mercier) : 1,4 M€*
- *aménagement du parc thermal : 200 K€*

- opération CUCS Collonges, dans le cadre du PLH, quartier à humaniser pour concrétiser les projets de Léman Habitat : 250 K€
- réfection des façades vitrées de la MAL : 700 K€
- remplacement du sol du gymnase de la Versoie : 170 K€
- contrat de performance énergétique pour les travaux d'économie d'énergie : 300 K€
- divers achats de matériel,
- remplacement du toboggan nautique : 310 K€
- création de sanitaires supplémentaires à la plage, suite à la demande de l'ARS, : 140 K€
- divers travaux dans les écoles,
- extension ou création de groupes scolaires sur le site de la Grangette ou du Châtelard : 730 K€
- aménagement des trottoirs aux abords de l'ancienne Savoyard du Meuble : 160 K€ afin de sortir d'une friche industrielle et en vue de l'arrivée de nouvelles entreprises,
- amélioration pour un niveau de confort plus convenable des locaux municipaux.

Monsieur le Maire félicite ensuite Monsieur BUQUIN ainsi que les services de la Ville qui ont fourni un travail considérable dans des conditions exceptionnelles malgré un contexte compliqué, notamment en considération de la situation des banques et des politiques nouvelles. Il relève la perspective de la mise en place de la scolarité le mercredi matin, situation qui engendrerait un coût financier de 570 K€ avec la mise en place du transport scolaire en conséquence, la suppression de certaines activités du mercredi.

Enfin, il déplore que les décisions du législateur engendrent des conséquences sur les collectivités locales, sans accompagnement financier.

Monsieur CONSTANTIN rappelle les observations qu'il a pu faire lors de la Commission des Finances. Il explique que le document de présentation est utile mais qu'il est question de l'environnement économique, qu'il n'y a pas de définition avec des objectifs chiffrés dans ce rapport.

Il pense qu'il serait utile de tirer des enseignements de ces orientations budgétaires. Il rappelle la situation actuelle et l'endettement colossal de l'Etat qui a augmenté de 50 % au cours de ces 5 dernières années et un chômage qui dépasse les 10 % de la population active. Il fait état des initiatives et des déferlements de plans sociaux. En conséquence, le redressement restera difficile d'ici un an. Il indique que le nombre des chômeurs augmente au rythme d'un millier supplémentaire chaque jour. A Thonon les Bains, la pauvreté ne cesse de s'accroître et la situation devient insupportable, notamment avec l'émergence d'un grand nombre de travailleurs pauvres et de familles monoparentales. Il ajoute que le nombre de demandeurs de logements sociaux s'élève à 16.000 personnes, et que 30 % de ces derniers seraient susceptibles de bénéficier des dispositions de la loi DALO "droit au logement opposable".

D'autre part, les perspectives d'évolution des dotations de l'Etat tendent vers un gel en 2013, et une baisse en 2014 et 2015.

Dans l'attente du projet de loi sur la décentralisation, il pense qu'il faudrait une fiscalité locale assise sur les revenus et progressive. L'augmentation des taux d'impôts locaux est un principe injuste, l'augmentation fiscale pesant directement sur les ménages.

Il relève le taux moyen d'évolution des dépenses de 2,97 % et celui des dépenses de 2,79 % qu'il ne comprend pas. Il suggère une corrélation plus forte entre l'augmentation des recettes et de la population.

Il souhaiterait que soit fourni lors du vote du Budget 2013, l'impact sur les dotations et les participations intercommunales, notamment avec le SIAC et ses emprunts toxiques. De plus, il aimerait une présentation plus fine de la ligne participations et dotations avec une simulation du manque à gagner dû au retard du redémarrage de l'établissement Thermal.

En outre, il indique que les ratios de l'analyse financière sont intéressants mais qu'ils ne donnent pas des valeurs comparables, notamment en considération de l'intercommunalité, des DSP et des agrégats confus.

Quant au désendettement, ce n'est pas un dogme selon lui, car il permet le financement des investissements pour la population. A ce sujet, il constate cette année que l'emprunt est plus conséquent avec près de 70 % de l'endettement à taux fixe, ce qui lui paraît plus raisonnable.

Pour ce qui concerne les charges de gestion courante, il est indiqué qu'elles évolueront de 3 à 4,5 %, et il pense qu'il serait judicieux de les maîtriser davantage.

Pour conclure, il préconise pour la préparation du budget 2013 :

- Dans la partie fonctionnement : deux priorités pour la solidarité et les écoles, et plus largement tout ce qui peut favoriser le lien social et le vivre ensemble ;
- Dans la partie investissement : il souhaite que soient privilégiés les projets porteurs d'avenir ayant des retombées économiques.

Enfin, il rappelle la nécessité d'une nouvelle crèche, plutôt dans le quartier Est de la Commune.

Monsieur ARMINJON intervient ensuite et juge le document présenté insuffisamment prospectif, en matière de projets et d'actions communales. Il constate que le choix s'est porté sur une fiscalité à taux constant, sans amélioration des dotations de l'Etat et dans un contexte où l'accès au crédit est difficile.

Selon lui, la variable de la dépense doit être sollicitée par un endettement effectué de manière constante, afin de lisser le financement des investissements sur plusieurs années.

Il mentionne la démarche de la RGPP qu'il qualifie de bonne, dans la mesure où, par exemple, les institutions doivent justifier l'emploi des surfaces des locaux pour vérifier la bonne adéquation des moyens attribués et opter pour le service rendu. En effet, il explique que si les recettes baissent, il est nécessaire de réduire les dépenses, revoir les activités des services ou leurs périmètres. Il préconise une étude sur l'organisation générale des services et d'opter pour un service rendu avéré afin d'aboutir à une économie communale. Il pense que le problème actuel est de l'ordre de la gouvernance et de l'action publique, car il est important de voir ce qui est utile, mais également créateur de richesses.

Pour répondre à Monsieur CONSTANTIN sur la pauvreté, Monsieur BUQUIN explique que la fiscalité locale a permis d'anticiper les dotations de l'Etat en baisse sans augmenter les taux d'imposition et utiliser tous les abattements sur la taxe d'habitation. Une gestion rigoureuse a permis des dépenses en hausse et une progression de l'autofinancement.

Quant aux ratios, ils sont la preuve de la bonne situation financière de la Commune.

Concernant le désendettement, il ajoute que ce n'est pas un dogme.

Il explique notamment que les objectifs permettent :

- d'offrir un service public de qualité aux usagers en garantissant aux contribuables une gestion rigoureuse de leurs impôts ;
 - de préparer l'avenir en investissant de manière considérable depuis plusieurs années tout en évitant de les augmenter demain par une croissance de l'endettement ;
 - de ne pas augmenter les impôts ; pour cela, il faut autofinancer davantage les investissements.
- Quand les impôts n'augmentent pas depuis 10 ans et que des opérations d'envergure sont menées (construction d'une crèche, le gymnase de champagne, contournement de Morcy, rénovation complète du centre-ville, rénovation des thermes, rénovation du port de Rives) c'est que l'équation financière fonctionne et par rapport à bien d'autres endroits où les impôts ont explosé, où des ménages se mettent à revendre leur logement, ne pouvant plus payer leur taxe foncière (c'est une réalité à Marseille par exemple), dans d'autres endroits où l'investissement a dû s'arrêter net, à Thonon-les-Bains on peut à la fois pratiquer des taux d'impositions faibles, rénover l'ensemble des infrastructures, préparer l'arrivée de la population supplémentaire, soutenir l'attractivité du commerce de centre-ville et l'attractivité touristique de la Commune (les thermes et le port en 4-5 ans).

Il ajoute que les investissements réalisés par la Ville ont progressé en quelques années de 8 à 17 M€ et cela sans augmenter les impôts et en diminuant l'endettement, ce qu'il qualifie de remarquable, et il souligne que préparer l'avenir reste la priorité.

Il demande ensuite à Monsieur ARMINJON, qui ne trouve pas le document assez prospectif, de faire des propositions en matière de projets structurants car, selon lui, on ne peut pas reprocher sérieusement de ne pas investir davantage. Quant aux projets de travaux d'investissements communiqués par Monsieur le Maire, c'est la démonstration pour Monsieur BUQUIN que des travaux sont envisagés partout sur la Commune.

Monsieur le Maire explique ensuite que les propos tenus sur le contexte national sont une réalité, que le monde change et que la situation financière a évolué rapidement. Dans ce nouveau contexte, il a donc fallu réévaluer les positions.

Il rappelle ici qu'il s'agit des orientations et non de la présentation du budget. Il souligne que la priorité évidente sera portée sur l'école dans ce futur budget avec des opérations qui devront être réalisées dans les délais.

D'autre part, il fait état des sommes importantes qui sont consommées, avec 20 M€ pour lancer le processus et répondre à l'augmentation de la population et qu'il faut juger de l'opportunité de la dépense. La commune de Thonon les Bains assume une situation atypique, avec une augmentation de la démographie de 1 000 habitants par an, soit 10% de l'augmentation totale de la Haute-Savoie.

Il indique que la Commune produit un service de qualité avec une rationalisation de la dépense publique dans l'étude du budget de fonctionnement, sans augmentation de l'effectif des services municipaux.

Il explique que la préparation du budget a nécessité une étude attentive, ligne par ligne, ces deux derniers mois, et que l'on ne peut que regretter de constater la continuité du désengagement de l'Etat qui aboutit à une remise en cause obligée. Les choix politiques ont engendré la suppression d'aides et de compensation.

L'augmentation du budget de fonctionnement est liée à l'évolution du coût de l'énergie et des remplacements de personnels en longue maladie.

Monsieur le Maire rappelle malgré tout qu'il n'y a pas eu d'augmentation du personnel.

Concernant les crèches, la situation ayant évolué et il souhaite laisser la parole à Madame CHAMBAT.

Madame CHAMBAT fait part de la diminution des demandes en attente pour l'accueil en matière de petite enfance qui est fortement impactée par la situation économique, ce qui pourrait avoir une conséquence importante en matière de décision de création de nouvelles places. En l'état actuel, il apparaît que le nombre des demandes en attente s'élèverait à 31 dossiers qui pourraient trouver un mode de garde d'ici la fin de l'année 2012.

Monsieur le Maire évoque ensuite le nouveau phénomène de paupérisation de la région. Il rappelle à nouveau que le monde change et explique qu'à l'heure où des collectivités souscrivent des prêts bancaires à 4,30 % sur 10 ans, la Commune peut emprunter à 3,95 % sur 15 ans. Il mentionne les subventions qui se raréfient et la conséquence également pour les départements et les régions qui se replient à présent sur leurs compétences. Les aides aux collectivités vont donc se raréfier et l'investissement devra être pris en charge par les thononais, ce qui aboutirait, pour investir davantage, à une augmentation des impôts, au travers de la taxe d'habitation, ce qui affecterait 88 % des ménages. Il ne souhaite pas pénaliser les familles, par choix politique. Il ajoute que grâce à une gestion rigoureuse, la Ville a pu être transformée, et ce, alors que l'Etat se désengage massivement sur le plan financier.

Il ajoute que les investissements doivent se faire en trouvant le juste équilibre entre les taux d'imposition et les réalisations communales, mais qu'il ne faut rien précipiter, comme cela s'est avéré dans la stratégie pour la petite enfance.

Pour conclure, il indique l'importance qu'il porte à ce que les citoyens puissent conserver leur pouvoir d'achat.

Suite à ces remarques et sur propositions de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2013.

DECISION MODIFICATIVE N° 3/2012

Monsieur BUQUIN présente le document.

Monsieur ARMINJON sollicite une explication sur les 290.000 euros au crédit complémentaire pour aménagements suite permis de construire.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de travaux de voirie à plusieurs endroits de la Commune.

Monsieur CONSTANTIN demande à quoi correspond le transfert de crédit relatif à Chablais Initiative et Chablais Léman Développement.

Madame BAUD-ROCHE explique qu'il s'agit de la subvention que CLD reverse à Chablais Initiative.

Monsieur CONSTANTIN demande si le crédit de complément éclairage public pour 109.000 euros correspond à la hausse du coût de l'énergie.

Monsieur le Maire lui confirme car il s'agit bien de consommation électrique.

Monsieur CONSTANTIN s'interroge sur l'acquisition d'une caméra thermique.

Monsieur le Maire précise que cet équipement permet d'étudier la déperdition thermique sur les bâtiments, et qu'en considération du coût des études, il était préférable de faire l'acquisition de cet équipement.

Monsieur CONSTANTIN demande à quoi correspondent les 15.000 euros affectés pour la création de blocs sanitaires à la plage municipale.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de l'étude pour la maîtrise d'œuvre du projet.

Monsieur le Maire ajoute que l'autofinancement a été porté à plus de 800.000 euros.

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la décision modificative impactant les sections de fonctionnement et d'investissement en dépense et en recette, et décide de l'adopter, par 33 voix pour et 4 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Madame MOULIN, Monsieur GARCIN, Monsieur GARCIN porteur du pouvoir de Monsieur GANTIN).

QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION

Question écrite de Monsieur CONSTANTIN

"Comme vous le savez, nous sommes très attentifs à la nature et à la qualité des interventions de l'IFAC à Thonon.

L'extension de leur délégation à la gestion des études surveillées dans les écoles primaires nous préoccupent au plus haut point. Aussi nous vous demandons, presque deux mois après la rentrée scolaire et avant les vacances de Toussaint, de faire un premier bilan de cette gestion qui ne semble pas donner totalement satisfaction aux parents d'élèves."

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur PITTET afin qu'il puisse faire le bilan de cette gestion pour les études surveillées.

Monsieur PITTET explique :

"Bilan quantitatif au 10 octobre 2012.

Nombre total d'intervenants : à ce jour, il y a 37 personnes qui assurent le service des études surveillée (service gratuit de 16h30 à 17h30).

Nombre de professeurs des écoles volontaires : 13 enseignants et directeurs d'écoles assurent le service et sont rémunérés au même tarif que lorsqu'ils étaient salariés de la ville de Thonon les Bains.

Nombre de groupes par école : le seuil des 400 enfants est atteint chaque jour, jusqu'à 430, le nombre d'enfants varie en fonction de ceux pris en charge par les enseignants en soutien scolaire et des ateliers du PRE.

- Arts : 5 études par soir pour une moyenne de 18 enfants (90 enfants par soir).
- Charmilles : 1 étude tous les soirs pour une moyenne de 18 enfants (18 enfants par soir).
- Châtelard : 4 études par soir pour une moyenne de 18 enfants (72 enfants par soir).
- Grangette : 4 études par soir avec une moyenne de 18 enfants (72 enfants).
- Jules Ferry : 3 études par soir avec une moyenne de 16 enfants (48 enfants par soir).
- Letroz : 2 études par soir avec une moyenne de 18 enfants (36 enfants par soir).
- Morillon : 3 études par soir avec une moyenne de 15 enfants (45 enfants par soir).
- Vongy : 3 études par soir comprenant 17 enfants (51 enfants par soir).

Bilan qualitatif :

Après une période d'adaptation, les listings sont, à ce jour, définitifs, par exemple : de nombreux parents ont inscrit leurs enfants chaque jour puis après quelques jours ont changé d'organisation ce qui a eu pour conséquence de revoir le nombre d'encadrants nécessaire.

Les équipes de direction des établissements scolaires ont collaboré avec les responsables de l'IFAC et les équipes pédagogiques pour répondre au mieux à toutes les demandes (locaux, nombre important de demandes, organisation etc.).

L'IFAC a nommé une personne référente qui assure la coordination du service de manière à ajuster au jour le jour les moyens aux besoins.

Les encadrants sont des enseignants (13), des vacataires de la ville repris par l'IFAC (4) une AVS (accompagnement vie scolaire), des jeunes possédant un diplôme de niveau BAC + 4 et 5 (12), étudiants post-bac (3) et des animateurs du périscolaire de l'IFAC (4) qui ont ainsi un contrat de travail étendu, ce qui concourt à la stabilisation des équipes.

Il est à noter que les jeunes diplômés (bac +4 et 5) sont susceptibles de quitter le dispositif dès qu'un emploi durable leur sera offert. Ce qui nécessitera l'embauche de nouveaux intervenants.

Monsieur Pittet et Mme Beauvois ont assuré des visites de contrôle sur chaque école pour rencontrer les intervenants, des parents et les enfants.

Une note interne à destination des salariés de l'IFAC sur la conduite à tenir a été rédigée et communiquée à chacun.

Quelques parents seulement manifestent leur mécontentement, essentiellement pour les raisons suivantes :

- des parents souhaitent récupérer leurs enfants à 17h15, alors qu'il leur a été précisé que comme l'an passé, l'enfant doit rester durant toute l'heure de l'étude qui n'est pas un mode de garderie, mais bien un lieu où les enfants puissent faire leurs devoirs dans le calme.
- Certains voudraient que le service soit plus un temps d'études dirigées et pas seulement surveillées.

Enfin, comme il a été convenu avec l'IFAC le système mis en place est identique au système antérieur."

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée
le mercredi 28 novembre 2012 à 20h00**